

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÏCHE**24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le trente du mois de septembre,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 23 septembre 2020.

Etaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOLET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Céline BARTHOULOT, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Véronique SALVI donne procuration à Constant CUCHE, Guillaume NICOD donne procuration à Richard TISSOT

Excusés : Patrick BERTIN, Catherine RACINE, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Secrétaire de séance : Alexandre PANTEL

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 61	Ayant pris part à la délibération : 63
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2020-84</u>	<u>Objet : TOURISME – Non augmentation des tarifs de la taxe de séjour</u>
--	---

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2019-86 du 26 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé les tarifs de la taxe de séjour pour 2020, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs sont harmonisés à l'échelle du Pays horloger et informe le conseil communautaire que pour l'année 2021 il a été convenu de ne pas augmenter la taxe de séjour du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire les tarifs ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarif actuel	Tarif à compter du 01/01/2021
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,10	2,10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,55	1,55
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,25	1,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,85	0,85
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,75	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,55	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,45	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20	0,20

La taxe de séjour est perçue au réel sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le taux de taxation pour les hébergements sans classement ou en attente de classement s'établit à 1.5 %.

Conformément aux articles L 2333-30 et L2333-41 du CGCT, ces nouveaux tarifs, arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre, seront applicables au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN

Affiché le :
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le

